

COMMUNE DE TAILLEBOURG 17350
PV du Conseil Municipal du Jeudi 26 octobre, à 18h30 dans la Salle du Conseil
Sur convocation en date du 22 octobre 2023

Présents :

Mesdames Claire FAVREAU, Gillian BROOME
Messieurs Pierre TEXIER, Philippe GANTHY, Fabrice GUILLOT, Gérard GALLAIS, Jean-Noël FLEGEO, Daniel ARROYO BISHOP,
Arrivée de Ludovic ERABLE à 18h55

Absents excusés : Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Sylvie ALBERT, Catherine SARRAZIN, Thomas TAVERNIER

Secrétaire de séance : Philippe GANTHY

Invitée : Katia ROUET – Secrétaire de Mairie

Ordre du Jour

- 1) Approbation du compte-rendu du 21-09-2023
- 2) Compte rendu de la visite de la Madame la Sous-Préfète
- 3) Délibération : Modification du tableau des effectifs
- 4) Délibération : Nomination d'un référent laïcité
- 5) Délibération : Décision modificative n°1
- 6) Délibération : Choix candidat Réfection Toiture de l'Eglise
- 7) Délibération : Choix candidat Abattage/Elagage d'arbres dangereux dans la zone du Parc
- 8) Délibération : Révision allégée n°1 du PLU – Arrêt du projet de Taillebourg
- 9) Résultat enquête Voirie Rue Saint Jean
- 10) Rapports annuels d'Eau 17
- 11) SIVOS : Cantine
- 12) Don bateau – Tirage au sort des personnes intéressées
- 13) Accès en ligne à la consommation électrique des différents bâtiments de la Commune
- 14) Repas fin d'année – Participation des élu(e)s
- 15) Tapage nocturne et feu d'artifice – Verbalisation par les forces de l'ordre
- 16) Questions Diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est fait appel à un conseiller pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Philippe GANTHY est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du compte-rendu du 21-09-2023

Le compte rendu n'est pas finalisé. Il sera proposé au prochain conseil municipal. Le prochain conseil est prévu le 14 décembre 2023.

2) Compte rendu de la visite de la Madame la Sous-Préfète

Monsieur Texier informe les membres du Conseil Municipal de la visite de Madame la Sous-Préfète le mercredi 25 octobre.

Il présente aux membres du CM les différents thèmes abordés : rapports avec la gendarmerie, la justice, visite des bâtiments (école actuelle et présentation du futur site de l'école), problème de sécurité routière (carrefour des deux départementales au niveau de la voie ferrée).

3) Délibération : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une réorganisation des missions des agents a été effectuée. Le comité technique a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 21 septembre 2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Taillebourg, valide les suppressions et créations de postes,

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 31/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 15,92/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 35/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique, 22,50/35^{ème}

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter ce nouveau tableau des effectifs à compter du **01-01-2024**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
-------------------	-----------	----------	-------------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps non complet : 35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	1	Temps non complet : 28/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	1	Temps complet : 20/35 ^{ème}

FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet : 35/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	1	Temps non complet : 29/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps non complet : 28/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	1	Temps non complet : 22,50/35 ^{ème}

TOTAL	7
--------------	----------

Vote : Tous Pour

4) Délibération : Nomination d'un référent Laïcité

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a instauré dans son article 3, la désignation de référents laïcité dans chaque administration, dans l'objectif d'accompagner la bonne application du principe laïcité et d'en assurer la promotion.

La circulaire du 28 septembre 2023 émanant de la Préfecture de la Charente-Maritime rappelle les modalités de mise en œuvre de la loi de 2021.

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur le rôle du référent laïcité et sur les obligations qui en découlent.

Madame Favréau consulte le texte sur internet :

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021

Article 3

I.-Le chapitre IV de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa de l'article 25 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le fonctionnaire est formé au principe de laïcité. » ;

2° Après l'article 28 bis, il est inséré un article 28 ter ainsi rédigé :

« Art. 28 ter.-Les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés à l'article 2 désignent un référent laïcité.

« Le référent laïcité est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte. Il est chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. Les fonctions de référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les missions ainsi que les modalités et les critères de désignation des référents laïcité. »

II.-La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est ainsi modifiée :

1° Après le 10° de l'article 14, il est inséré un 10° bis ainsi rédigé :

« 10° bis La désignation d'un référent laïcité prévu à l'article 28 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ; »

2° Après le 14° du II de l'article 23, il est inséré un 14° bis ainsi rédigé :

« 14° bis La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article 28 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ; ».

Monsieur le Maire demande si un conseiller est volontaire. Monsieur FLEGEO se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur FLEGEO est désigné Référent Laïcité pour la Commune de Taillebourg.

Vote : Tous Pour

5) Délibération : Décision Modificative n°1

Objets : DM1-2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	7 000,00		
2031 (20) - 201 : Frais d'études	-10 600,00		
21571 (21) - 209 : Matériel roulant	3 600,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Vote : Tous Pour

6) Délibération : Choix candidat Réfection Toiture de l'Eglise

Rapport de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du CM les conclusions de la commission d'appel d'offres. Il fait lecture des devis et explique le choix de la commission. Il indique que la délibération ne sera pas prise et que l'entreprise retenue sera contactée afin de revoir avec elle les modalités financières qu'elle demande.

7) Délibération : Choix du Candidat Abattage/Elagage d'arbres dangereux dans la zone de la Maison du Parc

Monsieur le Maire indique aux membres du CM les conclusions de la commission d'appel d'offres. Il fait lecture des devis et explique le choix de la commission. L'entreprise choisie est : TECHNI VERT. Un courrier de notification sera envoyé à l'entreprise. Comme indiqué dans le courrier de consultation, les travaux devront avoir lieu durant les vacances scolaires.

Vote : Tous Pour

8) Délibération : Révision allégée n°1 du PLU – Arrêt du projet de Taillebourg

Rapport

La commune de Taillebourg dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 novembre 2007. La commune souhaite permettre le changement de destination de bâtiments agricoles en habitation au hameau « Les Février » pour permettre la conservation du patrimoine architectural et également accueillir de nouvelles populations sur le territoire. Prescrite le 06 avril 2023, la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Taillebourg vise donc à modifier le règlement et le zonage du PLU. Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ne réduit pas de zone agricole et ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La révision allégée n°1 n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

Bilan de la concertation

Par délibération du 06 avril 2023, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les modalités de la concertation telles que suit :

- mise à disposition du public d'un registre de remarques en Mairie, registre tenu à la disposition du public tout au long de la procédure
- publication d'un article dans un journal départemental, de la mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision allégée

M. le Maire dresse le bilan de la concertation. Aucune observation ni demande n'a été inscrite sur le registre de concertation.

Il est proposé de clore la procédure de concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n°1 de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal **D'ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Vote : Tous Pour

9) Résultat Enquête Rue Saint Jean

Monsieur le Maire présente le résultat de l'enquête qui a été menée auprès des habitants de la Rue Saint Jean.

12 familles ont répondu :

- 11 réponses indiquent être contre la mise en sens unique de la Rue Saint Jean et 10 sont favorables à la mise en place d'un stop sur l'axe Rue Saint Jean – route du Péré.
- 1 réponse est pour la mise en sens unique.

Les membres du Conseil Municipal valident le principe de ne pas mettre en sens unique et de la mise en place d'un stop.

10) Rapports annuels d'Eau 17

Tous les membres du conseil municipal ont été destinataire du mail d'Eau 17. Les différents rapports sont disponibles au secrétariat de la Commune.

11) SIVOS Cantine

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que les travaux de menuiserie sont actuellement interrompus à la maison du Parc. Un artisan est en arrêt de maladie depuis maintenant 3 mois suite à un accident de travail, mais il faut qu'il nous informe sur une date de reprise des travaux ou non.

Monsieur le Maire fait aussi part aux membres du Conseil Municipal que la Commune vient de recevoir un devis de réparation pour le lave-vaisselle de la salle des fêtes et qu'il souhaite que le SIVOS participe à la dépense, compte-tenu de son utilisation actuelle intensive. Dans ce cadre, il interroge monsieur GANTHY, vice-président du SIVOS, sur les compétences professionnelles de la personne recrutée pour la cantine.

Monsieur GANTHY convient qu'il y a lieu de suivre les formations adaptées au profil du poste.

12) Don bateau – Tirage au sort des personnes intéressées

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que 3 administrés de Taillebourg ont répondu favorablement au don du bateau.

Monsieur Arroyo Bishop est volontaire pour tirer au sort le bulletin.

Après tirage au sort, le bulletin désigne Mme Amandine CHAUVIN du village de Romefort.

Mme Chauvin sera contactée dès le vendredi 27 octobre.

13) Accès en ligne à la consommation électrique des différents bâtiments de la Commune

Monsieur GANTHY présente le site d'Enedis. Ce site présente tous les points de comptage de la Commune.

Il explique que la Commune peut voir en direct la consommation électrique de chaque point.

Monsieur Texier propose de publier un article dans le prochain bulletin sur les consommations électriques avec les relevés sur 3 ans.

14) Repas fin d'année – Participation des élus

Le tableau de présence des élus est présenté et chacun donne ses disponibilités.

15) Tapage nocturne et feu d'artifice – Verbalisation par les forces de l'ordre

Monsieur le Maire indique que des personnes (voulant sans doute braver « le mot du maire » dans le dernier bulletin municipal) ont été verbalisées sur la commune par la Gendarmerie, le 14-10-2023 à 22.59, pour « tapage nocturne »...

16) Questions diverses

Monsieur Texier demande aux élu(e)s quelles sont leurs disponibilités pour décorer la salle des fêtes à l'occasion des fêtes de fin d'année.

2 dates sont proposées : 26 novembre ou 3 décembre.

La date du 3 décembre est retenue.

FIN DU CONSEIL : 20H55